

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Mise à disposition d'un agent auprès de l'OCAC**

Les articles L.512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique définissent le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

L'OCAC est une association d'éducation populaire qui a pour objet l'action culturelle et l'animation dans la commune. L'OCAC aide les associations communales engagées dans l'action culturelle et l'animation, et entretient par leur intermédiaire, ou directement, des relations avec les habitants de tous âges, dans tous les quartiers.

L'OCAC programme des actions et des événements culturels, anime et gère les structures culturelles et d'animation, publie tous les ans le programme de la saison culturelle Cenonnaise. L'action de l'OCAC se développe avec la participation et l'appui de la Commune.

Suite à la demande de l'agent concerné par la présente délibération, il est proposé que cet agent soit mis à disposition auprès de l'OCAC à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du mois d'Avril 2022.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une procédure particulière, dont l'information au Conseil Municipal de Cenon, et l'élaboration et la signature d'une convention.

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**Vu**, le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu**, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

**Considérant** la nécessité de délibérer pour acter la convention entre l'établissement d'accueil et la collectivité ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

### DELIBERATION N° 2022-125

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
29 voix pour  
5 abstentions  
0 voix contre

Valide la mise à disposition de cet agent auprès de l'OCAC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.